

CODE DE LA RUE

PARTAGEONS LA RUE POUR UNE VILLE APAISÉE !

KOD AR STRAEDOÙ

KENLODOMP AR STRAEDOÙ
EVIT BEZAÑ SEDER E KÊR !





UN CODE DE LA RUE POUR MIEUX-VIVRE ENSEMBLE

UR C'HOD AR STRAEDOÙ EVIT BEVAÑ GWELLOC'H A-GEVRET

Ce code de la rue est un document d'information et de prévention, destiné aux Quimpéroises et Quimpérois, sur les bonnes pratiques et règles de conduite à adopter pour le partage de l'espace public entre piétons, vélos et véhicules motorisés.

L'idée d'un code de la rue a émergé lors des Assises locales de la sécurité en 2024, organisées par la ville de Quimper. Ce livret ne vient pas remplacer le code de la route. Il vient le compléter avec des règles et des principes visant à améliorer la qualité de vie en ville pour garantir la sécurité de tous les usagers et pour faciliter la cohabitation entre les différents modes de transports.

Il vient également rappeler les règles de courtoisie et d'attention qui s'appliquent à chacun, dans un objectif de bienveillance et de tolérance envers tous les usagers, y compris les plus vulnérables.

Partageons la rue pour une ville apaisée !





LES PIÉTONS AN DUD WAR-DROAD

Les piétons sont les usagers les plus vulnérables sur la voie publique. Il faut donc être particulièrement vigilant. Afin de garantir leur sécurité, la priorité leur est toujours donnée.

QU'EST-CE QU'UN PIÉTON ?

Sont considérés comme piétons les usagers circulant à pied, mais également les personnes en situation de handicap et à mobilité réduite, les skateboards, les rollers et les trottinettes non motorisées ou encore les cyclistes de moins de huit ans. Les usagers considérés comme piétons sont les seuls à pouvoir circuler sur le trottoir (à faible vitesse).

Je reste maître de ma vitesse si je circule en roller ou en skate.

Je laisse de la place aux autres usagers.

Je circule sur les trottoirs. Je ne circule pas sur les pistes cyclables si je me déplace à pied.

J'aide les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

Réglementation canine

- Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse au sein du périmètre défini par la Ville.
- Les chiens de catégorie 1 et 2 doivent porter une muselière.
- Les propriétaires doivent ramasser les déjections de leur chien (135 € d'amende).



Je traverse au feu vert piéton.

Je ne circule pas en étant fixé sur mon téléphone portable.

Je suis vigilant avant de traverser et je m'assure d'avoir été vu par les autres usagers.

J'emprunte les passages piétons (si existant à moins de 50 m).



Ce pictogramme indique les règles relevant du code de la route ou de tout autre réglementation obligatoire.



LES TRANSPORTS EN COMMUN AR MODOÙ TREUZDOUGEN BOUTIN

Dans une ville comme Quimper, les transports en commun jouent un rôle clé dans les déplacements des habitants et permettent de favoriser la mobilité de tous, en prenant soin de l'environnement.

En voiture et à vélo, je fais attention à la présence de piétons aux abords des arrêts de bus.

Je cède le passage au bus cherchant à s'insérer dans la circulation et suis vigilant aux angles morts du véhicule.

Dans le bus, je salue le conducteur, je respecte les autres usagers et le personnel de la QUB.

Si j'écoute de la musique, j'utilise des écouteurs.

À pied, je fais en sorte d'être visible par les automobilistes lorsque je traverse à proximité d'un bus.

Je cède la place aux personnes prioritaires : personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, personnes âgées, femmes enceintes, personnes avec une poussette, etc.

Je ne dépasse pas un bus de manière dangereuse.

ZOOM SUR LA QUB, RÉSEAU DE TRANSPORT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Retrouvez sur l'ensemble du territoire de l'agglomération les offres de transports en commun : navette électrique gratuite dans le centre-ville de Quimper, 1 000 points d'arrêts dans les 14 communes, location de vélos électriques... Et le bus est gratuit pour tous le week-end !

Pour en savoir plus →



Je signale mes changements de direction.

Je fais attention aux autres usagers et je contrôle la circulation lorsque je m'engage sur la voie.

Panneau M12

Ces panneaux présents aux feux permettent aux cyclistes de considérer le croisement comme un cédez-le-passage sur les directions indiquées. Les piétons restent toujours prioritaires.

LES VÉLOS ET LES ENGINS DE DÉPLACEMENT MOTORISÉS AR BELOIOÙ HAG AR MODOÙ DILEC'HIAÑ DRE C'HEFLUSKER

Les mobilités actives sont en plein développement et les usagers sont plus nombreux chaque jour. Les cyclistes et les utilisateurs d'engins de déplacement motorisés peuvent être vulnérables face aux voitures et source d'insécurité pour les piétons. Afin d'assurer leur sécurité et celle des autres usagers, certaines règles et bonnes pratiques doivent être connues de tous.

QU'EST-CE QU'UN EDPM (ENGIN DE DÉPLACEMENT PERSONNEL MOTORISÉ) ?

Ce sont des véhicules individuels motorisés roulant à l'électricité (trottinette électrique, monoroue, gyropode, hoverboard, fauteuil roulant électrique). Il faut avoir au moins 14 ans pour les utiliser. Ils sont autorisés sur les aménagements cyclables, mais interdits sur les trottoirs. Ils sont limités à 25 km/h. À noter : les utilisateurs de fauteuils roulants électriques ont le droit de circuler sur le bord de la chaussée lorsque les trottoirs ne sont pas accessibles (trop étroits, inexistant, etc.).

Lorsque cela est possible, je circule sur les aménagements qui me sont réservés.

Je garde ma distance avec les autres usagers.

À vélo ou sur un EDPM, je n'utilise pas d'écouteurs et je ne regarde pas mon téléphone.



Ce pictogramme indique les règles relevant du code de la route ou de tout autre réglementation obligatoire.

RAPPEL DES ÉQUIPEMENTS DEL'HER SOÑJ EUS AN AVEADURIOÙ

—●— OBLIGATOIRES —●— RECOMMANDÉS



Quel que soit le mode de déplacement, le portable à la main est interdit.

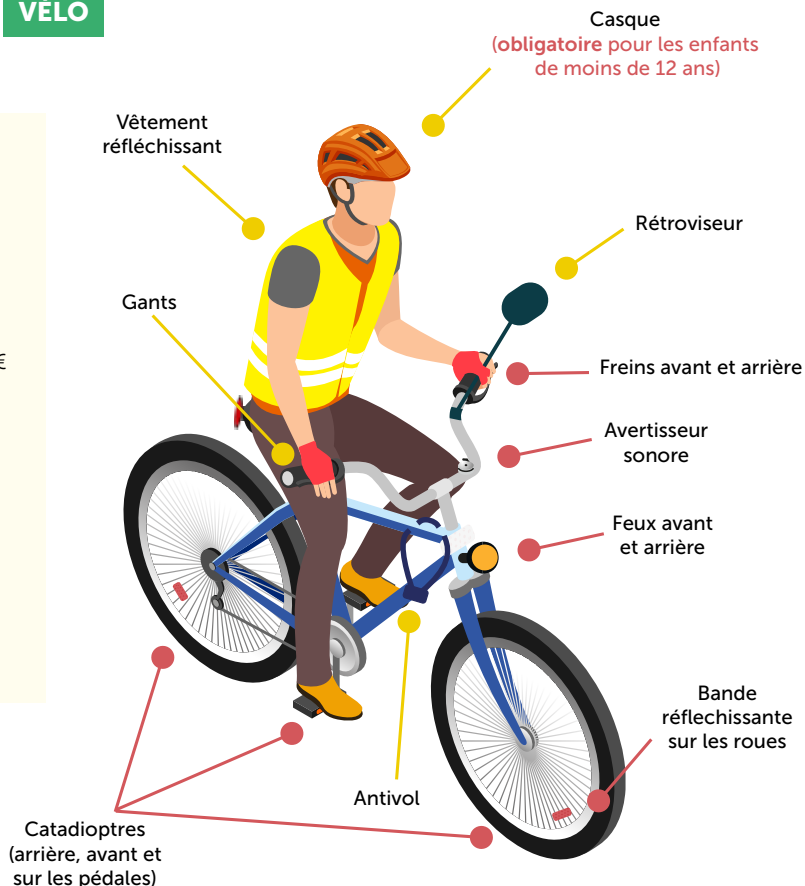


VÉLO

Où stationner mon vélo ?

Les vélos peuvent stationner sur l'espace public. Les cyclistes doivent utiliser les emplacements dédiés et ne pas gêner la circulation. En cas de stationnement gênant : une amende de 35 € peut être appliquée, voire une mise en fourrière.

Découvrez le plan des aménagements cyclables et des stationnements vélo à Quimper



ZOOM SUR VÉLOQUB

Le réseau de transport de l'Agglomération propose un service de location longue durée (3, 6 ou 12 mois) de vélos à assistance électrique à tous les habitants du territoire.

Pour en savoir plus →



AUTOMOBILE ET DEUX-ROUES MOTORISÉ

Gilet de sécurité réfléchissant (à porter sur soi ou à conserver à portée de main sur le deux-roues motorisé)



Casque pour les deux-roues motorisés



Papiers du véhicule et permis

Triangle de signalisation (uniquement pour les automobilistes)

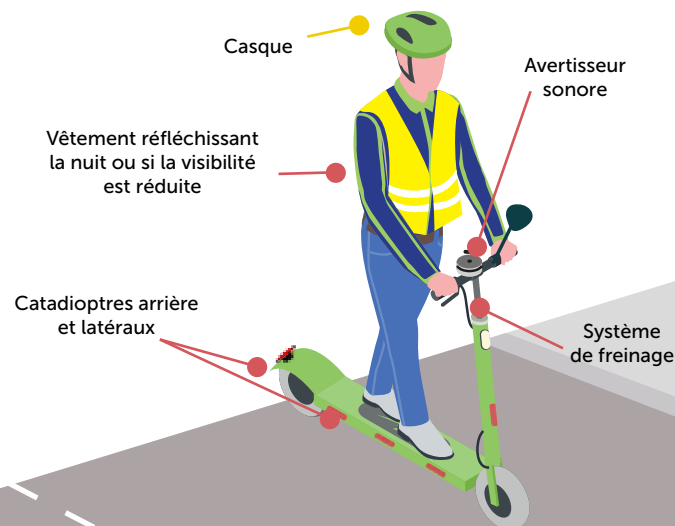


Trousse de premiers secours



Kit de réparation et roue de secours

ENGIN DE DÉPLACEMENT PERSONNEL MOTORISÉ



1 personne



14 ans minimum



Trottoir interdit



Casque audio interdit

Une assurance est obligatoire pour les EDPM



Ce pictogramme indique les règles relevant du code de la route ou de tout autre réglementation obligatoire.



LES AUTOMOBILISTES ET LES DEUX-ROUES MOTORISÉS AR VLEINERIEH HAG AN DIVRODEGOÛ-TAN

Circuler en voiture ou en deux-roues motorisé nécessite une vigilance permanente sur l'espace public.

L'habitacle du véhicule et la vitesse peuvent donner un sentiment de sécurité, qui ne vaut pas forcément pour les autres moyens de déplacement.

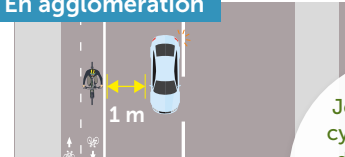
Afin de rendre le partage de la rue plus paisible et sécurisé, il est essentiel d'être attentif aux autres usagers.



QU'EST-CE QU'UN DEUX-ROUES MOTORISÉ ?

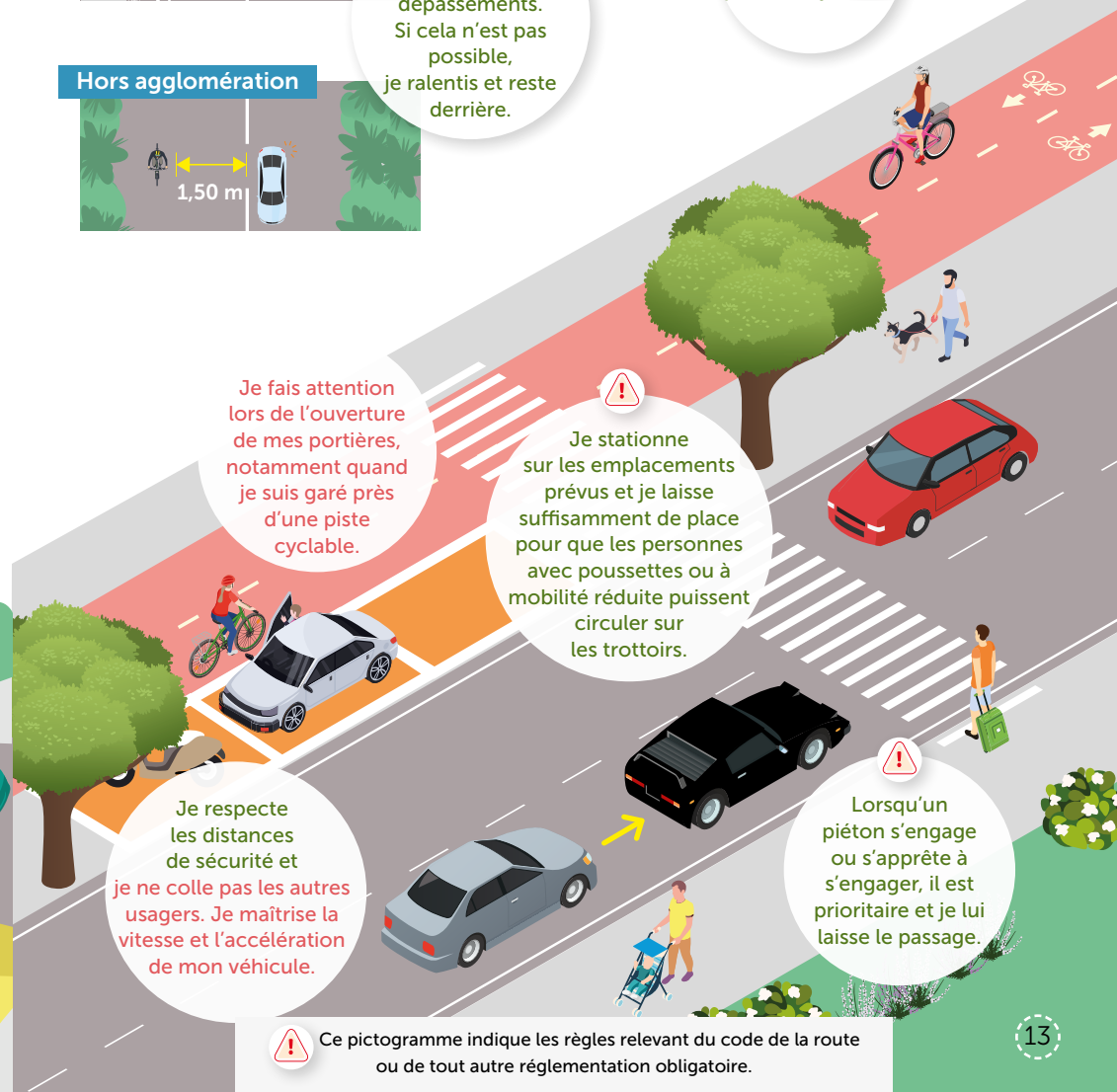
Cela comprend les motos, scooters, cyclomoteurs et speed bikes. Il leur est interdit de circuler sur les aménagements cyclables (pistes, bandes, sas vélos).

En agglomération



Je m'écarte des cyclistes lors des dépassements. Si cela n'est pas possible, je ralentis et reste derrière.

Hors agglomération



Ce pictogramme indique les règles relevant du code de la route ou de tout autre réglementation obligatoire.



LES ZONES PARTICULIÈRES AN TAKADOÙ DIBAR

ZONE 30



Signalée par des panneaux, la zone 30 est un ensemble de voiries où la vitesse maximale autorisée est de 30 km/h. Elle permet d'instaurer un climat plus apaisé et agréable en ville, en limitant les distances de freinage et en assurant une meilleure visibilité aux usagers (exemple : les quais de l'Odéon). Les lignes de feux étant calées sur des vitesses de 30 km/h, les zones 30 permettent également de fluidifier le trafic.

- Si je me déplace en véhicule (avec ou sans moteur), je roule à 30 km/h maximum.
- Sauf indication contraire, si je suis à vélo, en EDPM ou usager d'un véhicule similaire, je peux emprunter la rue dans les deux sens.

Dans une rue à sens unique, je circule sur la route. Quand je roule en sens inverse à la circulation, j'emprunte l'aménagement cyclable.



Ce pictogramme indique les règles relevant du code de la route ou de tout autre réglementation obligatoire.

ZONE DE RENCONTRE



La zone de rencontre est un espace de circulation partagée entre tous les usagers, qu'ils soient automobilistes, cyclistes ou piétons. Cela permet de favoriser une cohabitation plus courtoise entre les modes de déplacement en réduisant les dangers et les nuisances sonores. Les piétons restant prioritaires, la vitesse doit être adaptée.



Lorsque je me déplace en véhicule (avec ou sans moteur), je circule au pas (6 km/h maximum).

AIRE PIÉTONNE



L'aire piétonne est une zone où la circulation est réservée aux piétons. Les vélos et les trottinettes sont autorisés, mais doivent circuler à allure réduite ou mettre pied à terre. Les seuls véhicules motorisés autorisés dans ces zones sont les riverains, les véhicules de livraison et d'intervention, qui doivent circuler au pas. Les aires piétonnes sont signalées par des panneaux à l'entrée et à la sortie. La circulation à vélo est **interdite** sur le **marché**, en zone piétonne.

Je ne slalome pas entre les usagers.

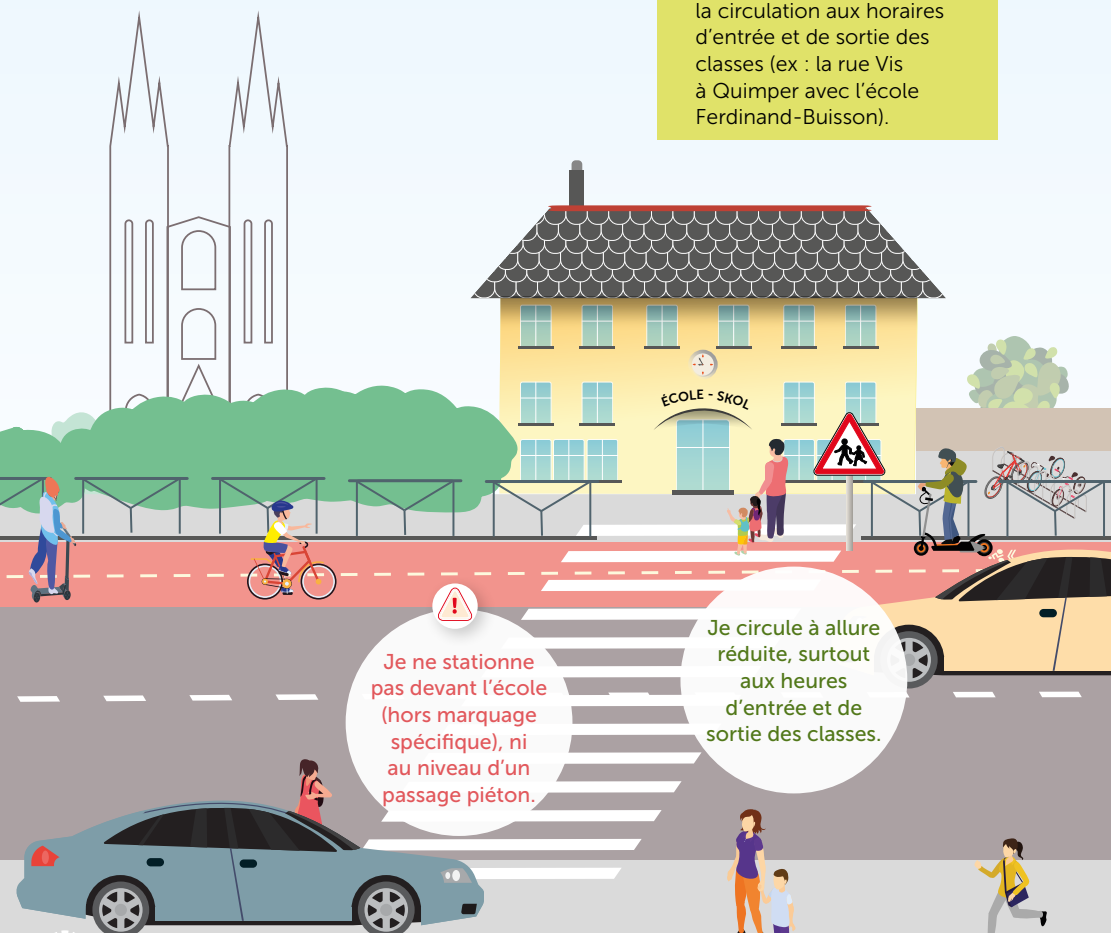
ABORDS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES



Les abords des écoles sont des zones sensibles où il faut avoir une vigilance accrue en particulier envers les enfants, moins visibles et plus vulnérables que les adultes.

La rue scolaire

La rue scolaire est une voie fermée temporairement à la circulation aux horaires d'entrée et de sortie des classes (ex : la rue Vis à Quimper avec l'école Ferdinand-Buisson).



Je ne stationne pas devant l'école (hors marquage spécifique), ni au niveau d'un passage piéton.

Je circule à allure réduite, surtout aux heures d'entrée et de sortie des classes.



Ce pictogramme indique les règles relevant du code de la route ou de tout autre réglementation obligatoire.

ABORDS DES CHANTIERS



Les travaux permettent d'embellir la ville et d'améliorer notre qualité de vie. Néanmoins, les zones de chantier sont des lieux potentiellement dangereux pour les ouvriers et les usagers. Une attention particulière y est donc nécessaire.



Je réduis ma vitesse à l'approche de zones de travaux.

Je ne déplace pas le mobilier urbain installé lors des chantiers.

POUR CONNAÎTRE LES TRAVAUX EN COURS



Je respecte la signalisation de chantier et fais preuve de patience. Si nécessaire, j'adapte mes déplacements en fonction des travaux.

STATIONNEMENT

P

Stationner correctement permet de garantir une meilleure fluidité de la circulation. Un véhicule mal garé peut en effet être source de gêne et de danger pour les autres usagers.

En cas de stationnement gênant ou très gênant, les contrevenants s'exposent à une amende de 35 € à 135 €. Le montant peut atteindre 135 €, avec enlèvement du véhicule, dans une situation de stationnement très gênant (sur une place pour personne à mobilité réduite, sur un emplacement réservé aux secours, sur un sas vélo ou sur une piste/bande cyclable).

Je ne stationne ni sur les trottoirs, ni sur les pistes cyclables, ni sur les passages piétons, ni sur les places réservées aux personnes à mobilité réduite (sauf si je possède la carte mobilité inclusion).

Je stationne dans le sens de circulation.

Je respecte le temps de stationnement.

Je ne stationne pas en dehors des places dédiées aux deux-roues motorisés.

Je respecte les horaires et les zones de livraison. Je coupe le moteur lorsque je suis à l'arrêt.

POUR CONNAÎTRE EN DIRECT LES PLACES DISPONIBLES À QUIMPER

parkings.quimper.bzh



GIRATOIRE

Les giratoires ou ronds-points désignent un type de place où convergent plusieurs rues ou avenues. Il en existe plus de 120 à Quimper.

Je fais particulièrement attention aux traversées piétonnes et à la présence de deux-roues non motorisés.

Je suis vigilant aux traversées des piétons et à la circulation des vélos.

Je me positionne sur la bonne voie de circulation, en fonction de ma direction

Je signale ma direction en utilisant mon clignotant, je respecte la vitesse, les autres usagers et je suis vigilant aux angles morts.



Ce pictogramme indique les règles relevant du code de la route ou de tout autre réglementation obligatoire.

LES BONS GESTES À ADOPTER DANS L'ESPACE PUBLIC

AR BOAZIOÙ FUR PA VEZER EL LEC'HIOÙ FORAN

Ce code de la rue permet de faire des rappels sur le vivre-ensemble et le bien-être collectif. Chacun se doit d'être courtois et tolérant envers les autres sur l'espace public.



Je n'écoute pas de musique avec un volume excessif.



Je fais attention à mon impact sonore (en particulier entre 21h et 6h, afin de respecter le sommeil des riverains).



En voiture, à pieds, à vélo etc., je laisse passer les véhicules prioritaires.



Je respecte les autres usagers, ainsi que toutes les personnes travaillant sur l'espace public (agents municipaux, conducteurs de bus, éboueurs, etc.).



Je n'urine pas dans l'espace public (135 € d'amende).

Carte des toilettes publiques →



Je ne fume pas dans les lieux à usage collectif (transports en commun, aires de jeux, abribus et zones couvertes d'attente de voyageurs, abords des écoles, des crèches, des médiathèques, des piscines et des installations sportives, etc.).



Ce pictogramme indique les règles relevant du code de la route ou de tout autre réglementation obligatoire.



Je n'importune ni ne harcèle d'autres personnes dans l'espace public.



Si je me sens en insécurité, je peux me réfugier dans plus de cent établissements-refuges «Demandez Angela» à Quimper. →



La Ville s'engage contre les violences sexistes et sexuelles



POUR
LES RIVERAINS
ET
LES COMMERÇANTS



Je ne laisse pas mes poubelles dehors hors des heures de collecte.



J'utilise les poubelles, je ne jette pas mes déchets ni mes mégots au sol (135 € d'amende).



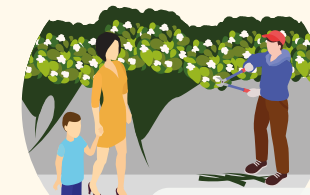
Je maintiens la chaussée devant chez moi en bon état (j'enlève les feuilles mortes si besoin).



Je ne gêne pas le passage des personnes à mobilité réduite (supports publicitaires) et respecte les règles concernant ma terrasse.



Je permets le passage des piétons et des autres usagers.



J'entretiens mes haies pour garantir l'accessibilité des voies et des trottoirs.



AMENDES - CONTRAVENTIONS

NATURE DE LA CONTRAVENTION	Amende forfaitaire minorée	Amende forfaitaire	Retrait de points sur le permis de conduire
Transport d'un passager sur un EDPM	90 €	135 €	
Circulation d'un EDPM ou d'un deux-roues non motorisé sur le trottoir	90 €	135 €	
Circulation d'un EDPM hors bande ou piste cyclable (si présence de la zone dédiée)	90 €	135 €	
Usage d'un téléphone, oreillette ou dispositif susceptible d'émettre du son (voitures, deux-roues non motorisés, EDPM, etc.)	90 €	135 €	3 points
Défaut d'assurance pour un EDPM	Entre 500 € et 7 500 € (immobilisation, fourrière, confiscation)		
Circulation sur la voie publique d'un EDPM dont la vitesse est supérieure à 25 km/h	90 €	135 €	
Circulation sur voie interdite (voitures, deux-roues non motorisés, EDPM, etc.)	90 €	135 €	
Refus de priorité par une voiture à un piéton engagé sur un passage piéton (voitures, deux-roues non motorisés, EDPM, etc.)	90 €	135 €	6 points
Refus de priorité d'un cycliste à un piéton (cas de figure : traversée de carrefour à feux avec panonceau M12, etc.)	90 €	135 €	6 points
Franchissement d'un feu rouge, sens interdit ou stop (voitures, deux-roues non motorisés, EDPM, etc.)	90 €	135 €	4 points
Stationnement très gênant d'un véhicule motorisé sur trottoir	135 € avec possibilité de mise en fourrière		
Stationnement sur un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	135 € avec possibilité de mise en fourrière		
Tapage diurne (en journée) ou nocturne	68 €		
Voiture stationnant sur une aire piétonne ou un sas vélo (autre risque d'immobilisation et de mise en fourrière du véhicule)	90 €	135 €	
Dépôt, abandon, jet, déversement d'ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet (crachat, urine, etc.)	135 €		

Notes



POUR EN SAVOIR PLUS

GOUZOUT HIROC'H

